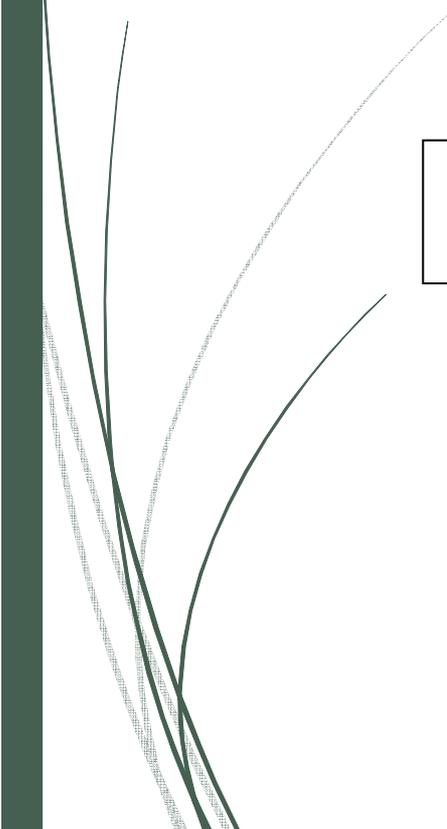


Rapport suite à l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de La Chapelle du Lou du Lac



Enquête du 6 mai 2024 au 7 juin 2024

Dossier E24000045/35

Table des matières

Table des matières	2
I- Présentation du dossier	4
I-1. Objet de l'enquête	4
I-3. Composition du dossier d'enquête.....	5
II- Le dossier soumis à enquête.....	6
II-1. Modification de zonage	6
II-2. Modification du règlement	7
III- Déroulement de l'enquête.....	8
III-1. Désignation	8
III-3. Organisation de l'enquête	8
III-4. Information du public	8
III-5. Modalités du déroulement de l'enquête publique.....	10
III-5.1. Les conditions d'accueil du public.....	10
III-5.2. Les moyens mis à la disposition, déroulement des permanences	10
III-5.3. Formalités de fin d'enquête.....	10
IV- Observations du public et du commissaire enquêteur, réponse du pétitionnaire	11
IV-1. Observations portées au registre d'enquête et demande du commissaire enquêteur	11
IV-2. Réponse du pétitionnaire	14
REPONSES AUX OBSERVATIONS.....	14
Annexes	17
Observations du public.....	17

Dans ce rapport, nous présenterons le projet d'après le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête, la reconnaissance sur le terrain, et le recueil des observations.

I- Présentation du dossier

I-1. Objet de l'enquête

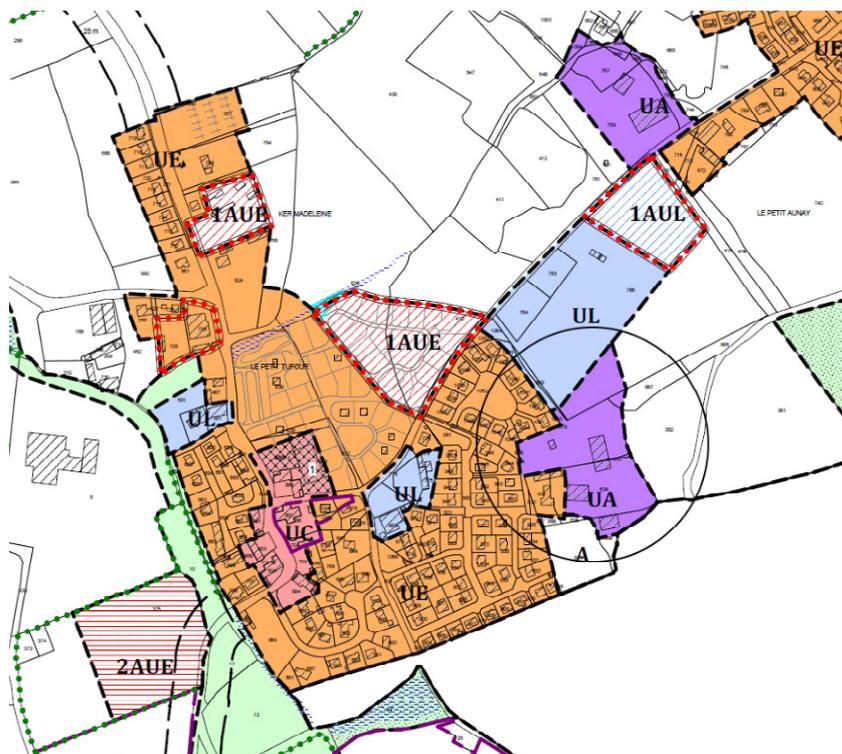
La commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 novembre 2021.

Le conseil municipal, dans sa délibération en date du 27 juillet 2023, a décidé de prescrire la modification n°1 du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC.

La modification du PLU consiste à revoir le périmètre de la zone UA située à l'est du bourg, afin de faciliter l'activité de l'entreprise de travaux agricoles implantée sur ladite zone UA.

Des précisions doivent également être apportées au règlement à l'occasion de cette modification afin de faciliter la lecture de certaines parties du règlement.

Localisation de la zone UA faisant l'objet du projet de modification



I-3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend les éléments suivants :

Désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

Avis d'enquête publique.

Avis de parution dans la presse.

Pièces du dossier

1- Rapport de présentation

2.1 - Zonage du territoire, 1/5000ème

2.2 – Le dossier de consultation Mrae.

3 –Les réponses des PPA.

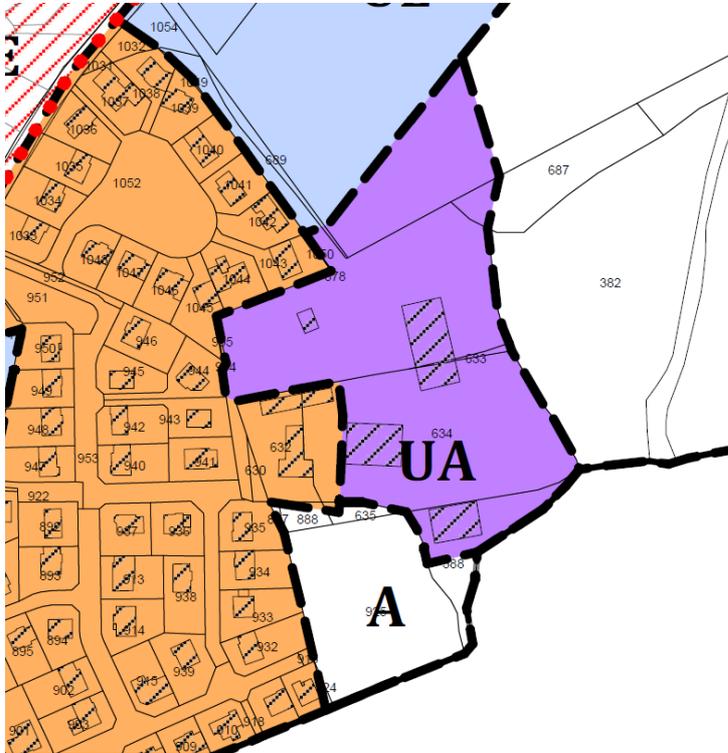
Le dossier comprend également :

Des délibérations du Conseil municipal.

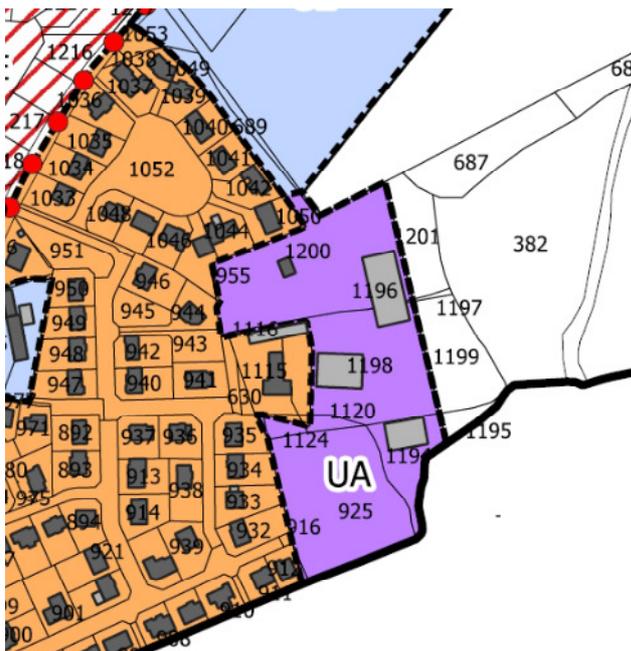
Le registre papier.

II- Le dossier soumis à enquête

II-1. Modification de zonage



Zonage du PLU avant modification



Zonage du PLU après projet de modification

II-2. Modification du règlement

Modification de la notion de construction et du règlement concernant les annexes en zone agricole

2-1 Afin de corriger certaines règles sujettes à interprétation, il s'agit de modifier la définition de « construction » dans le lexique du règlement et l'article relatif à l'emprise au sol des annexes en zone agricole.

Avant modification

CONSTRUCTION : tout assemblage de matériaux reliés de façon durable quelle que soit sa fonction : bâtiment, clôture, piscine, silo, surface bitumée, aire de stationnement en produit bitumineux, en stabilisé ou en bloc de gazon (green block), etc. Dans le présent règlement, lorsque le terme « construction » est employé, il comprend les « bâtiments » et les « aménagements ».

Après modification

CONSTRUCTION : ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

2-2 Autre modification du règlement permettant une meilleure lecture : ajouter la notion « d'installation » dans le lexique du règlement.

Après modification

INSTALLATION : à la différence de la construction, l'Homme ne peut rentrer, vivre ou exercer une activité dans une installation. Exemples : installations techniques de petites dimensions (chaufferie, éoliennes, poste de transformation, canalisations...), murs, clôtures...

2-3 En zone agricole, il s'agit de préciser que la notion d'annexe est rattachée aux constructions à destination de logement.

Avant modification

Dans la zone A

L'emprise au sol des annexes* des constructions* est limitée à 60 m² (à l'exclusion des piscines non couvertes).

Après modification

Dans la zone A

L'emprise au sol des annexes* des constructions* à destination de logement est limitée à 60 m² (à l'exclusion des piscines non couvertes).

III- Déroulement de l'enquête

III-1. Désignation

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision du 18 mars 2024, a désigné Michel Quéré pour l'enquête de modification du PLU de La Chapelle du Lou du Lac.

III-3. Organisation de l'enquête

Le registre et le dossier ont été mis à disposition à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac. Le registre a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, le dossier a été visé.

Un calendrier des permanences a été fixé. Trois permanences ont été retenues afin de permettre à chacun de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Elles ont été tenues comme suit :

PERMANENCES

La Chapelle du Lou du Lac	Mairie	6 mai 2024 de 13h30 à 18h30
La Chapelle du Lou du Lac	Mairie	23 mai 2024 de 13h30 à 18h
La Chapelle du Lou du Lac	Mairie	7 juin 2024 de 13h30 à 18h30

A la fin de l'enquête, le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

III-4. Information du public

Ces informations relatives à l'enquête ont été portées à la connaissance du public, par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée.

L'insertion de ces informations a été réalisée plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins de la mairie, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Avant la date d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

L'enquête s'est déroulée sans incident et le public a pu être accueilli dans des conditions satisfaisantes lors de toutes les permanences.

L'affichage qui a été mis en place dans la mairie est conforme à la réglementation.

Le commissaire enquêteur a insisté sur l'importance d'un bon affichage afin que toute la population puisse être correctement informée du déroulement de cette enquête publique.

La publicité de l'enquête a été faite en conformité avec la réglementation et a rempli son rôle d'information.

Une adresse de courrier électronique a été mise à la disposition du public.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

III-5. Modalités du déroulement de l'enquête publique.

III-5.1. Les conditions d'accueil du public

Les dossiers étaient consultables dans la salle de réunion, suffisamment vaste pour accueillir plusieurs personnes et pour consulter les plans.

III-5.2. Les moyens mis à la disposition, déroulement des permanences

Les moyens mis à la disposition pour que les permanences se déroulent dans de bonnes conditions ont été satisfaisants.

Le public s'est déplacé en nombre limité lors de chacune des quatre permanences. Les personnes se sont renseignées et ont pu s'exprimer sur le registre d'enquête ou par courrier.

III-5.3. Formalités de fin d'enquête

L'enquête a été close le 7 juin 2024 à 18h30 à la mairie par le commissaire enquêteur.

Il a été convenu qu'un procès-verbal de fin d'enquête serait soumis sous 8 jours à la commune.

IV- Observations du public et du commissaire enquêteur, réponse du pétitionnaire

IV-1. Observations portées au registre d'enquête et demande du commissaire enquêteur

Un total de 7 observations a été déposé, ces dernières réparties selon le tableau ci-dessous. Les observations sont jointes en annexes.

Registre	Observations écrites Registre papier	Courrier et courrier électronique
	3	4

Les observations :

1) Concernant le changement de zonage.

Les habitants en première ligne du projet se sont déplacés ou ont transmis leurs réclamations.

M Faisant, Herrou, Caingnard, Allain, Letellier, Choyer-Brexel demandent le maintien du zonage du PLU actuel.

Les arguments repris sur le registre et par correspondance font référence à la perte d'ensoleillement, de vue et évoquent le risque de sécurité lié au projet.

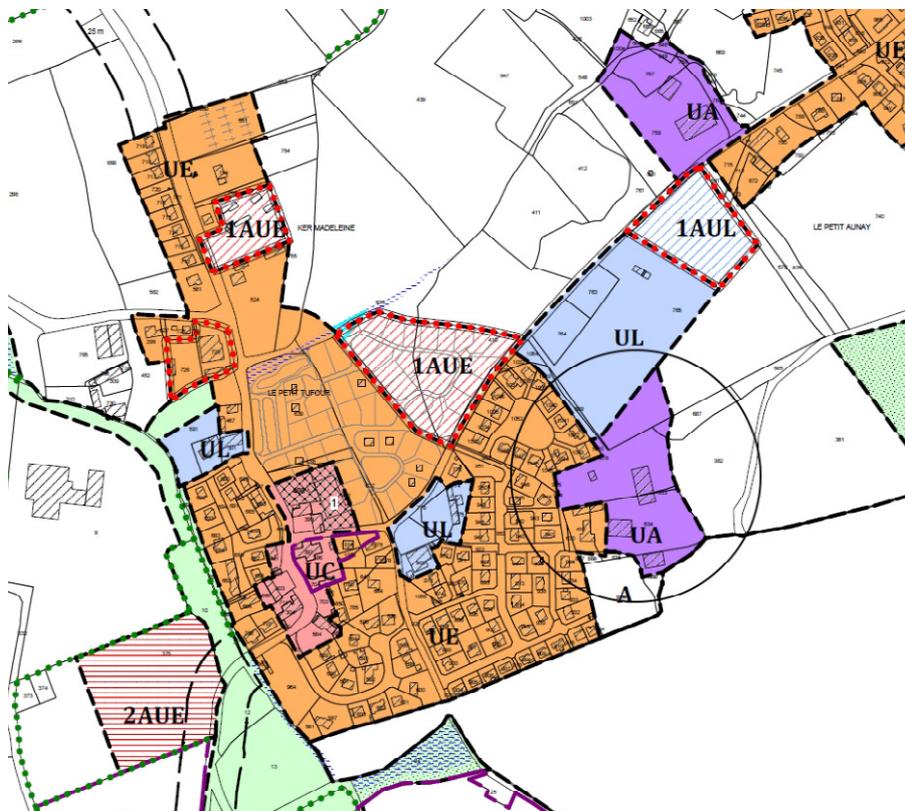
Au niveau réglementaire, le courrier reçu en mairie, évoque la forme retenue (modification de PLU) alors que la révision pour le changement de classement de zone A serait nécessaire.

En résumé, ils demandent le maintien du projet initial de construction coté terrain de sport.

2) Concernant la remarque de l'entreprise bénéficiaire du changement de zonage.

L'ETA Guyon indique que l'implantation du bâtiment est justifiée par le statut de l'entreprise qui empêche de construire en zone agricole et sur la commune voisine de Bédée.

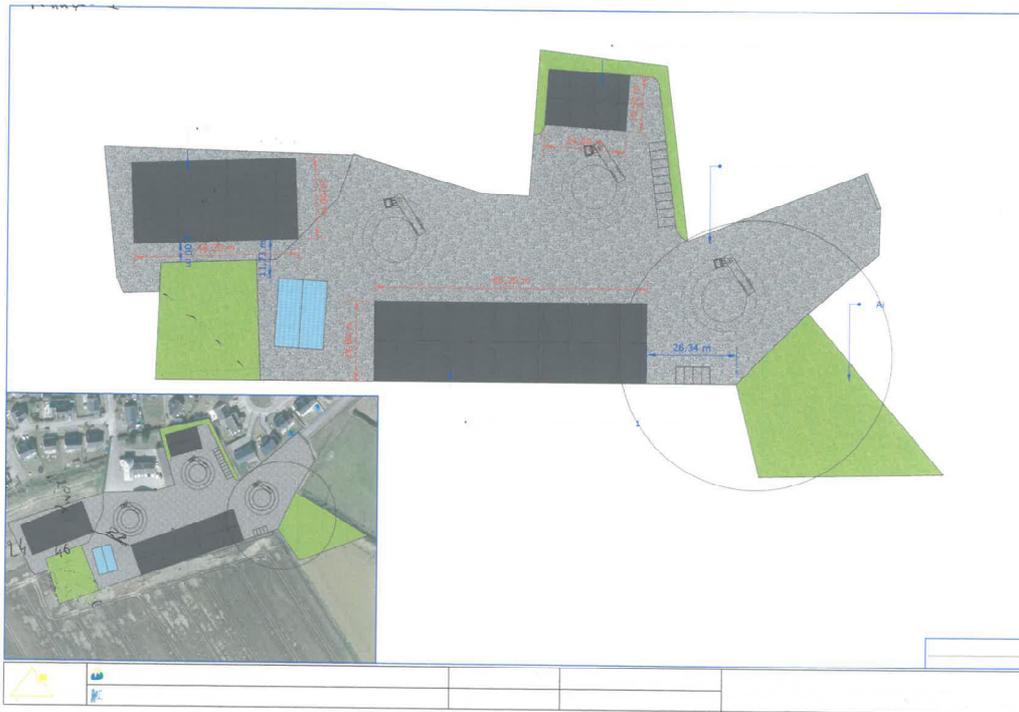
Le zonage précédent (zone UA proche du terrain de sport) permet elle une implantation de bâtiment de taille identique sans générer autant de nuisances de voisinage et une meilleure gestion des risques incendie (proximité de l'étang, route bitumée pour arrêt du feu...) ?



3) Concernant les conditions de sécurité incendie.

L'implantation est prévue à 25 mètres des habitations d'un bâtiment de stockage de 100 tonnes de paille avec une couverture avec panneaux solaires.

Avez-vous recueilli la position des services de secours et incendie pour savoir si leur équipement et les réserves incendie permettraient de sécuriser les 5 maisons de la rue des Peupliers ?



Compte tenu des éléments énoncés, la commune est elle disposée à renoncer à la modification du PLU et donc à conserver le zonage UA précédent, dans la mesure où il ne bloque pas le développement de l'entreprise ?

REPONSES AUX OBSERVATIONS

Mémoire en réponse au PV d'enquête du Commissaire enquêteur :

1) Concernant le changement de zonage.

Les habitants en première ligne du projet se sont déplacés ou ont transmis leurs réclamations. M Faisant, Herrou, Caingnard, Allain, Letellier, Choyer-Brexel demandent le maintien du zonage du PLU actuel.

Les arguments repris sur le registre et par correspondance font référence à la perte d'ensoleillement, de vue et évoquent le risque de sécurité lié au projet.

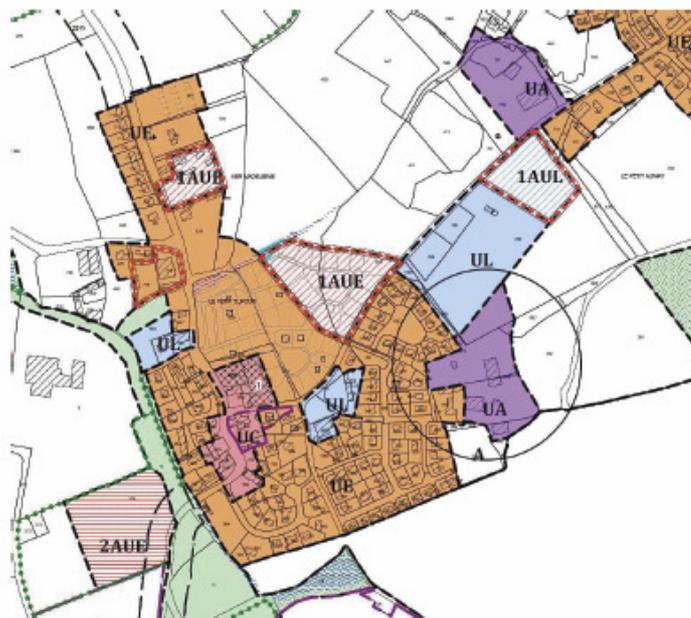
Au niveau réglementaire, le courrier reçu en mairie, évoque la forme retenue (modification de PLU) alors que la révision pour le changement de classement de zone A serait nécessaire.

En résumé, ils demandent le maintien du projet initial de construction coté terrain de sport.

2) Concernant la remarque de l'entreprise bénéficiaire du changement de zonage.

L'ETA Guyon indique que l'implantation du bâtiment est justifiée par le statut de l'entreprise qui empêche de construire en zone agricole et sur la commune voisine de Bédée.

Le zonage précédent (zone UA proche du terrain de sport) permet-elle une implantation de bâtiment de taille identique sans générer autant de nuisances de voisinage et une meilleure gestion des risques incendie (proximité de l'étang, route bitumée pour arrêt du feu...)?



3) Concernant les conditions de sécurité incendie.

L'implantation est prévue à 25 mètres des habitations d'un bâtiment de stockage de 100 tonnes de paille avec une couverture avec panneaux solaires.

Avez-vous recueilli la position des services de secours et incendie pour savoir si leur équipement et les réserves incendie permettraient de sécuriser les 5 maisons de la rue des Peupliers ?

Non, le service incendie n'a pas été consulté.

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 indique que les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie. Or, il n'existe pas de réserve incendie sur le site de l'ETA, la plus proche se situant rue des Acacias, dans le lotissement attenant.



Compte tenu des éléments énoncés, la commune est-elle disposée à renoncer à la modification du PLU et donc à conserver le zonage UA précédent dans la mesure où il ne bloque pas le développement de l'entreprise ?

Oui, au regard des inquiétudes des riverains et des remarques du commissaire enquêteur, la commune renoncera à approuver la modification du PLU.

En conclusion du présent rapport, le commissaire enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Mes conclusions et mon avis motivé sur le projet de modification du PLU sont formulés dans un document séparé joint à ce rapport.



Michel QUÉRÉ
Commissaire Enquêteur

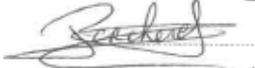
Le 5 juillet 2024

Observations du public

OBSERVATIONS DU PUBLIC

nom prénom
signature

première permanence
le 6/05/24 de 13h30 à 18h30

Percherel Linda

SARL GUYON.

L'implantation choisie pour le bâtiment de stockage paille est contrainte par la limite géographique de la commune et l'existence d'un bâtiment. Le bâtiment sera bardé côté maison. Notre statut, nous empêche de construire en zone agricole.

Deuxième permanence
le 23 Mai 2024 de 13h30 à 18h

Troisième permanence
le 7 Juin 2024 de 13h30 à 18h30

Sonia CHOYER


La mise en place de panneaux solaires sur le bâtiment entraîne un risque élevé en cas d'incendie. L'intervention des pompiers seraient plus compliquée en cas d'incendie. Risque important pour les habitations. cf. courriel en pièce jointe.


Il y a également un risque de perdre la RT 2007 de notre maison.

Cordialement

Michel QUÉRÉ
Commissaire Enquêteur

ALLAIN
Fabienne
et
LEFEVRE
Salomé
7 rue des
Peupliers
JLR

Nous nous opposons formellement
à la construction du bâtiment
derrière nos maisons. Il serait mieux
situé au niveau du terrain de foot
ou il n'y a aucune habitation qui
pourrait être dérangé.

Allain JLR

Cebellier

Julie Je m'oppose à la construction
7 rue du bâtiment pour plusieurs motifs:
des peupliers incendiés avec les panneaux solaires,
Bruit des machines tard le soir,
Il est préférable que la construction
soit placée au niveau du Terrain de foot.

JLR

Michel QUÉRE
Commissaire Enquêteur

44 3

Sonia CHOYER
Anthony BREXEL
05 Rue des peupliers
35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
Téléphone : 06 35 57 36 95
sonia.choyer@laposte.net

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Michel QUÉRÉ

Objet :
Modification n°1 du PLU

La Chapelle Du Lou Du Lac,
Le Vendredi 31 Mai 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous, soussignés, Monsieur BREXEL Anthony et Madame CHOYER Sonia, domiciliés au 05 rue des peupliers 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC, souhaitons attirer votre attention sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours d'enquête publique. En effet, nous avons noté le projet de construction d'un bâtiment agricole d'une hauteur maximale de 12 mètres au point le plus haut (cf. article 4 page 40 du règlement).

A cet effet, il est prévu d'étendre le zonage UA existant, qui correspond aux « secteurs accueillant des activités économiques », aux parcelles cadastrées section B n° 887, 925, 1120, 1124 et 1194. Outre le fait que nous sommes voisins immédiats de ces parcelles, celles-ci jouxtent également, à l'Ouest, une vaste zone d'habitation.

Nous tenons à exprimer notre ferme opposition à cette modification pour les raisons ci-dessous qui impacteraient significativement notre qualité de vie et notre environnement immédiat.

1. **Réduction de l'ensoleillement** : La hauteur prévue pour ce bâtiment entraînerait une ombre portée considérable sur notre propriété, réduisant ainsi le temps d'ensoleillement dont nous bénéficions actuellement. Cette diminution de lumière naturelle pourrait non seulement affecter notre bien-être mais aussi compromettre notre cadre de vie.
2. **Dégradation du paysage** : Actuellement, notre vue donne sur un espace verdoyant et la forêt au loin, offrant un cadre paisible et agréable. La construction de ce bâtiment de grande hauteur viendrait altérer ce paysage naturel, nous obligeant à contempler une structure imposante au lieu de la verdure et des arbres, ce qui est une source de bien-être pour nous.
3. **Absence de construction lors de l'achat du terrain** : Lorsque nous avons acheté notre terrain, il nous avait été assuré qu'aucune construction ne serait autorisée à l'arrière de notre propriété. Cette garantie a été un facteur déterminant dans notre décision d'achat, nous permettant de profiter d'un cadre naturel et tranquille. La modification du PLU trahit cette promesse et bouleverse nos attentes légitimes.
4. **Nuisances sonores** : La construction d'un bâtiment de cette envergure générerait inévitablement des nuisances sonores, tant pendant les travaux que lors de l'exploitation du bâtiment. Les bruits des engins de construction et, éventuellement, des engins agricoles (si le bâtiment est destiné à des activités agricoles) perturberaient notre tranquillité et notre quotidien. Contrairement à ce qui est noté dans le règlement page 40 à l'alinéa 4.2.2 « Limites séparatives : Les bâtiments doivent être implantés à 5 m minimum en retrait des limites séparatives ou en limites séparatives. L'implantation en limite séparative sera autorisée uniquement sous réserve

1/2

que l'activité n'entraîne pas de nuisance et que soit mis en œuvre si besoin des mesures particulières de sécurité contre l'incendie ».

5. **Valeur immobilière** : La présence d'un grand bâtiment à proximité immédiate de notre maison pourrait également affecter négativement la valeur de notre propriété, limitant ainsi notre capacité à revendre notre bien dans des conditions acceptables.

6. **Risque d'incendie** : La présence d'un bâtiment destiné au stockage de bottes de paille ou d'autres matériaux inflammables à proximité de nos habitations augmente considérablement le risque d'incendie. Ce danger potentiel menace non seulement notre propriété mais aussi notre sécurité et celle de nos voisins. La densité de construction prévue ne fait qu'accentuer cette menace en cas d'incident.

7. **Entretien du merlon** : Dans la note de présentation, en page 4, il est indiqué « un enjeu de sécurité et de réduction des nuisances : le nouveau périmètre de la zone UA permettra un éloignement du site d'exploitation de l'entreprise par rapport à la zone à vocation d'équipements située au nord (terrain de football classé en zone UL). Il permettra aussi de déplacer l'activité plus au sud, dans la continuité d'une zone à vocation d'habitat (UE) protégée par un merlon qui sera planté ». Or, à ce jour, le merlon situé entre l'exploitation agricole et les habitations n'est pas entretenu. Cette négligence entraîne la prolifération de mauvaises herbes et autres plantes indésirables, créant un environnement peu esthétique et potentiellement nuisible pour les jardins et les espaces verts des habitants. Un entretien régulier et adéquat de cette zone est essentiel pour maintenir la qualité de vie des habitants.

Nous comprenons la nécessité d'adapter le PLU pour répondre à l'évolution des besoins de l'entreprise de travaux agricoles qui exploite actuellement ces parcelles. Toutefois, nous pensons qu'il est possible de concilier le développement de cette entreprise et le respect de la qualité de vie des habitants. Par conséquent, nous exigeons que cette modification soit reconsidérée et que des solutions alternatives soient envisagées, comme la limitation de la hauteur du bâtiment et son lieu d'implantation proche des habitations existantes.

Enfin, nous nous étonnons du recours à la procédure de modification de droit commun dès lors que les évolutions projetées du document d'urbanisme induisent une réduction du zonage A. En effet, les parcelles cadastrées section B n° 887, 925, 1120, 1124 et 1194, concernées par le projet de classement en zone UA, sont, actuellement, classées en zone A.

En cela, c'est donc bien une procédure de révision du PLU qui aurait dû être mise en œuvre, et non pas une procédure de modification de droit commun. Si l'évolution prévue induit également le classement en zone A d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 765, actuellement classée en zone UA, c'est sans incidence, sa surface étant, en tout état de cause, inférieure. A toutes fins utiles, et à ce titre, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'une telle modification du document d'urbanisme dès lors que, justement, la parcelle B765 précitée pourrait très bien accueillir le projet de hangar litigieux à une distance plus importante des habitations existantes et, de ce fait, source de moins de nuisances.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos préoccupations et restons à votre disposition pour toute discussion ou information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Sonia CHOYER et Anthony BREXEL



2/2

enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr

De: Nathalie HERROU <nathalie.herrou@sde22.fr>
Envoyé: vendredi 7 juin 2024 11:29
À: enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr
Objet: Modification PLU

Bonjour Monsieur QUERE,

Je m'appelle Nathalie HERROU, et nous occupons avec Mr Marc PAUTREL depuis le mois de juillet 2023, une maison située au 3 rue des peupliers sur la commune de La chapelle Du Lou Du Lac.

C'est avec surprise que nous avons appris en fin de semaine dernière par l'intermédiaire de notre voisinage l'existence de cette enquête publique. En effet, nos trajets ne nous ont pas permis de voir les panneaux d'affichage implantés en différents points de la commune. C'est cette opacité dans la communication concernant le projet qui nous amène à nous poser des questions. Ce qui ce conçoit bien s'énonce clairement, et puisque nous serons avec quelques autres voisins, directement impactés, il aurait été courtois de nous faire parvenir un petit courrier d'information nous permettant d'étudier sereinement le sujet.

Pour notre part, nous sommes conscients qu'il est nécessaire que les choses évoluent afin de développer et dynamiser la commune. De plus, nous n'avons pas d'objection particulière quant à la construction d'un nouveau bâtiment agricole (toujours selon ce qui nous a été expliqué). Cependant, nous restons très étonnés et déçus d'apprendre qu'il s'agirait d'une construction de 12 mètres de hauteur qui devrait nous priver de soleil une bonne partie de l'année.

Nous attendons donc désormais avec impatience la suite du projet afin de visualiser un peu mieux quel va être notre nouvel environnement.

Cordialement,

Nathalie HERROU

enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr

De: Gilles Faisant <gilles.faisant79@orange.fr>
Envoyé: jeudi 6 juin 2024 19:38
À: enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr
Objet: Construction hangar de stockage

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de notre préoccupation suite à la possible construction d'un hangar de stockage juste en face de notre habitation.

En effet vu l'emplacement prévu de celui-ci nous avons plusieurs craintes.

Premièrement nous avons peur pour la valeur de la maison qui pourrait se voir dévaluer et ensuite le fait de son emplacement et de la hauteur du hangar la perte de luminosité dans la maison, la pollution visuelle et sonore, la peur de prolifération de nuisibles et le plus important avec le dérèglement climatique et les périodes de sécheresse qui deviennent de plus en plus récurrentes c'est le risque d'incendie de celui-ci avec tout le foin à l'intérieur ce qui pourrait nous mettre en danger moi et ma famille.

Par conséquent il serait peut être judicieux de trouver un autre emplacement pour celui-ci et pourquoi pas à côté des autres hangars déjà existant. car nous avons appris que ce hangar pouvait être mis à un autres emplacement. Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Monsieur Faisant et Madame Mardelet
9 rue des peupliers
La chapelle du lou du lac

Mairie de La Chapelle du Lou du Lac

De: Andréa Caingnard <andreacaingnard@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 juin 2024 13:35
À: mairie@lachapelleduloudulac.fr
Objet: Projet bâtiment entreprise GUYON

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous concernant la construction d'un bâtiment sur le terrain de l'entreprise Guyon face à notre maison. Nous aimerions savoir si le projet va aboutir. Nous avons acheté la maison en connaissance de cause avec l'entreprise juste à côté. Avant l'achat nous avons bien demandé si le terrain en face n'était pas constructible afin d'être sûrs qu'on ne soit pas embêté. La vue sur la campagne était un point essentiel lors de notre achat. De ce fait nous sommes très inquiets concernant le projet. Pour nous c'est une nuisance visuelle qui s'accompagnera sûrement de nuisances sonores face à la maison. Dans l'hypothèse que nous vendions la maison, la vue sur un bâtiment fera forcément perdre de sa valeur. Nous ne sommes pas des personnes à problème mais comprenez que nous soyons inquiets pour notre futur ici.

Dans l'attente de votre retour.

Nous sommes joignables au 07 50 26 46 12 ou au 06 87 50 05 13 si le vous le souhaitez.

Cordialement,

*Andréa CAINGNARD et Julien GACEL
12 le clos du bois - La Chapelle du Lou*

Mairie de La Chapelle du Lou du Lac

De: Fabie A <fabie_1969@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 7 juin 2024 15:45
À: mairie@lachapelleduloudulac.fr
Objet: Enquête bâtiment agricole

Mme Allain Fabienne
7 rue des Peupliers
35360 la chapelle du lou du lac

Bonjour

Je me permets de vous envoyer ce mail pour m'opposer à la construction du bâtiment agricole de l'entreprise Guyon.

Celui-ci est en projet de construction près des habitations et empêchera celles-ci d'avoir le soleil.

Occasionnera des odeurs nauséabondes et du bruit, sans compter les rongeurs et insectes.

En plus risque de prendre feu à cause du foin et matériels.

Si à l'avenir, je dois vendre ma maison celle-ci perdra de la valeur immobilière et même au risque de ne pouvoir la vendre.

Cordialement
Mme Allain Fabienne

Télécharger [Outlook pour Android](#)